

N° 8  
20 Juillet 2012

# Journal des DP SUD DEI OUEST



Périmètre **DP DEI OUEST** : Nantes, Rennes, Cesson - Sévigné, Angers, Tours, Poitiers, Bordeaux, Pessac

**Présents à la réunion du 20 Juillet 2012 :**

Direction Didier **BAUD**, Béatrice **AMARDEILH**, Rolland **GOBET** (par téléphone)

Élus DP **SUD** Présents : Franck **JOURNAUD**, Bernard **MATHAUD**, Laurent **BARDY**,  
Pierre **SUTRA**, Yannick **PASQUEREAU**, Christian **THOLIN**  
Excusé : Guy **DAVID**,

Autres élus présents : **CGT**: Thierry **Prempain**, Loïc **CHAILLEUX**

Excusés : **CFDT**: Yves Foursaud, Frank **COLLIN** ; **CFE-CGC-UNSA** : Guy **MALLEGOL**

Météo 

Après quelques belles journées passagères pendant lesquelles la clim a tourné à fond, nous sommes revenus à la situation précédente : Ciel couvert, pluies fréquentes, orages à tous les étages, températures fraîches, mer agitée et froide, vent d'ouest sud-ouest soutenu, le tout ponctué ici ou là de grêlons comme des œufs de pigeon, d'inondations ou de tornades. Pour conclure, on est bien au boulot ou à la maison, et il n'y a pas de quoi se plaindre car tout ceci est normal pour un automne en Bretagne....

Toutes les réponses de La Direction **DEI** sont consultables à partir de ce lien :

[http://orange-france.com.francetelecom.fr:84/direction\\_exploitation\\_des\\_infrastructures/spip.php?article565](http://orange-france.com.francetelecom.fr:84/direction_exploitation_des_infrastructures/spip.php?article565)

Édito  : **Baisse** du chiffre d'affaires, de l'action, de la rentabilité... pas de plan B pour France Télécom ?



Le groupe vient de publier ses comptes du premier semestre 2012. Après l'arrivée de Free, et la crise qui continue en Europe, il garde sa place majeure dans les télécommunications, mais montre aussi la faiblesse de son modèle économique hérité des années 2000 : chiffre d'affaires conséquent avec des prix élevés, cash important et hauts dividendes...

Pour SUD, France Télécom doit changer son modèle ! Il faut en finir avec la priorité aux intérêts des marchés et aux actionnaires, qui ont vécu avec des marges plus que confortables ces dernières années. Les enjeux sont ceux du déploiement des nouvelles technologies pour des services au bénéfice de la population. Cela implique des investissements et des emplois, et la fin de la logique du tout concurrence.



## C'est arrivé près de chez nous...

Réunion du CE RSI	18/07/2012
CHSCT	26/07/2012 à Paris
Réunion avec les Organisations Syndicales	12/07/2012

## C'est pour bientôt...



Réunion du bureau de la coordination SUD RSI	23 août 2012
Assignation TGI FT contre CHSCT à propos des moyens	28 août 2012
Réunion CE RSI	29 août 2012
Réunion DP DEI Ouest	31 août 2012

<p><b>Question 1:</b> (posée par la CGT) <b>Sous positionnement :</b> Lors de la réunion DS, la RH nous a appris qu'il y avait 14 sous positionnés à la DEI. Combien de salariés ont été validés comme sous-positionné à la DEI Ouest ?</p>	<p><b>Commentaires DP :</b> Précisons que ces 14 sous positionnés à la DEI, dont nous ne connaissons pas les noms ont été identifiés par la direction avec le concours d'une organisation syndicale qui ne s'est pas dévoilée, qui aurait fourni sa propre liste sans la communiquer aux autres OS. Ajoutons qu'il y a 3 non cadres et 11 cadres et que les trois non cadres seraient de notre établissement DP DEI Ouest. Tout cela dans la plus totale transparence... 😞... Promis juré, l'année prochaine la direction fera participer toutes les OS dans une commission ad-hoc et avec l'objectif d'arriver à un accord comme l'ont fait l'UPR Ouest et sud – Est. Si les 0,05 % pour les sous-positionnés existent encore...</p>
---	---

**Réponse de la Direction :**  
**Pour le périmètre DEI Ouest, nous avons 3 situations de sous-positionnement individuel**

<p><b>Question 4</b> (posée par la CGT) <b>Sous positionnement :</b> Les salariés en reclassement sont-ils punis d'avoir fait un choix qui déplaît à l'entreprise ?  La CGT réclame que ces salariés soient, sur le même pied d'égalité que l'ensemble du personnel, et promus au titre du sous-positionnement.</p>	<p><b>Commentaires DP :</b> Oui, ils <b>peuvent</b> bénéficier... mais en examinant de plus près les fabuleuses carrières des salariés qui n'ont pas accepté la reclassification il apparaît nettement que parmi eux se trouvent de nombreux sous-positionnés, c'est-à-dire des gens qui font le même travail que leurs collègues et voisins de bureau et qui n'ont pas le même grade de correspondance (ex: TSINT avec des 2-3). A n'en pas douter il faudra de nombreuses années pour réparer cette injustice avec seulement 0,05 % de la masse salariale par an consacrés à cette cause et au rythme actuel de 3 non cadre sur 14 rattrapages effectués. De plus comme ces personnels ne sont pas de toute jeunesse, il y a de fortes chances qu'ils seront en retraite avant d'avoir eu la reconnaissance de l'entreprise et un quelconque rattrapage...</p>
---	--

**Réponse de la Direction :**  
**Les salariés qui ont conservé le grade de reclassement ont fait un choix par conviction qui est respectable et respecté par l'entreprise. Ces salariés peuvent bénéficier d'une promotion soit sur les grades de classification soit sur les grades de reclassement. Leur situation n'est en aucun cas assimilable à un sous positionnement sauf situation particulière étudiée par la ligne managériale.**

<p><b>Question 1:</b> (posée par SUD, CFDT, CGT Poitiers et CGC) <b>Décret Retraite</b> Le décret sur la retraite possible à 60 ans a été publié au Journal Officiel le 3 juillet. Pouvez-vous nous préciser : Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette mesure ?</p>	<p><b>Commentaires DP :</b> « Le décret est très complexe à analyser », nous dit la DRH adjointe en séance. Mais ne serait-ce pas justement le rôle de la direction et en particulier des RH que de décrypter et d'expliquer aux salariés ce qui est complexe ? En attendant si vous êtes concernés par les carrières longues, vous avez intérêt à le lire vous-même. Vous pouvez aussi demander conseil aux délégués SUD...</p>
--	--

**Réponse de la Direction :**

Les conditions d'application de ce décret figurent sur le site du SEDEP accessible via anoo.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour y accéder :  
<http://www.sedep-lannion.org/actualites.html>

**Question 2 :**

(posée par SUD, CFDT, CGT Poitiers et CGC)

**Décret Retraite**

A qui faut-il s'adresser pour avoir tous les renseignements souhaités et instruire le dossier ?

**Commentaires DP :**

Il faut souhaiter que tous les agents du CSRH, pôle retraites, aient lu et analysé le décret du 3 juillet 2012, et surtout l'aient tous assimilé pour répondre correctement aux questions des salariés...

**Réponse de la Direction :**

Pour instruire le dossier, c'est comme pour toute demande d'étude retraite, les salariés en font la demande au CSRH via click RH en joignant le document ci-joint qui figure également sous anoo :

[http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh\\_temptravailb\\_ftsa/ce\\_que\\_je\\_dois\\_faire.htm](http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_temptravailb_ftsa/ce_que_je_dois_faire.htm) (rubrique imprimé de demande carrière longue)

**Question 3 :**

(posée par SUD, CFDT, CGT Poitiers et CGC)

**Décret Retraite**

Quelles incidences ce décret a-t-il sur les dossiers TPS (en cours et à venir) ?

**Commentaires DP :**

C'est le changement maintenant !  
Les veinards... !

**Réponse de la Direction :**

L'influence sur les TPS : les salariés déjà en TPS pourront partir plus tôt s'ils le souhaitent et s'ils remplissent les conditions.

Par ailleurs certains salariés qui n'étaient jusqu'à présent pas éligibles au TPS pourront le devenir.

**Question 5:**

**NAO (négociation annuelle obligatoire)**

**Sous positionnement**

Cette année, la NAO a intégré une invitation à traiter les sous positionnements. Cet engagement demande à être confirmé localement : le sous-positionnement de certains(es) salariés (es) et l'utilisation que vous comptez faire de la mesure spécifique (+ 0,05 % de la masse salariale) pour rattraper en partie ces sous-positionnements. Pouvez-vous communiquer au personnel la définition précise d'un sous-positionnement ?

**Commentaires DP :**

La définition du sous-positionnement reste à définir avec les OS. Plusieurs bémols, l'allusion à la « fiche de poste identique » et la référence à la CCNT qui occulte certains grades comme le Dbis ( 3-2 & 3-3) .

Ceci nous inquiète, car nous savons soit pour l'avoir vécu directement, soit pour avoir examiné des cas de collègues dans cette situation que les fiches de postes, qui par ailleurs n'ont aucun caractère légal (dixit les DRH quand ça les arrange), sont souvent bricolées, en ajoutant ou en modifiant un mot ou quelques mots sur plusieurs pages pour justifier le grade supérieur d'un salarié par rapport à un autre.

Nul doute qu'avec cette formulation nous devons batailler dur pour arracher ici ou là quelques ajustements ou rattrapages.

Pourtant rien n'est plus insupportable que l'injustice, mais comme le disait Flaubert « Lorsque de mauvaise fois on entonne l'éloge d'un homme médiocre, qu'attendre sinon une médiocrité ? »

**Réponse de la Direction.**

A ce jour, il n'y a pas eu de définition du sous-positionnement réalisée au niveau de la DTF. Néanmoins, pour les travaux de 2012, la DEI a utilisé une définition proche de celle indiquée dans l'accord signé à l'UPR Ouest le 31 mai dernier et qui est la suivante :  
Une situation de sous-positionnement est avérée lorsque dans une même équipe et pour un même métier, défini par une fiche de poste identique, une minorité de salariés maîtrisant leur activité et ayant des compétences et performances identiques, se trouve positionnée sur un niveau de qualification (bande CCNT) inférieur à la majorité des salariés de l'équipe.

**Question 7:**

**NAO. Sous positionnement**

Comment sera effectué le rattrapage pour les salariés concernés de la DEI ?

**Commentaires DP :**

Il reste à espérer que la promotion ne soit pas validée par un jury et que le sous positionné soit simplement promu et ne subisse pas les questions absurdes et déplacées du jury. En effet l'entreprise, responsable du sous-positionnement, dégradant voir humiliant pour le salarié concerné, devrait en le reconnaissant, s'excuser de l'avoir mis dans cette situation ! Dans le cas contraire, ce serait la double peine !

**Réponse de la Direction :**

**Le sous positionnement lorsqu'il est validé passe par une promotion.**

**Question 8:**

**Promotions**

Un sondage, lancé par la Fédération SUD PTT, fait apparaître que sur les 170 agents qui ont répondu à RSI (1748 y ont répondu au niveau national), 48,2% d'entre eux n'avaient jamais eu de promotion, 43,5 en avaient eu une, 5,8% en avait eu 2 et 1,7% en avaient eu 3.

Confirmez-vous ces chiffres au niveau DEI ?

Quelles mesures mettrez-vous en place face à ce constat ?

**Commentaires DP :**

Reprenons le document remis aux DS par la direction :

Absence de promotion depuis 10 ans: 180 agents de DEI

**Cadres (AFO) : 33 %** soit 59 Personnes sur 280.

**Non Cadres (AFO): 67%** soit 121 Personnes sur 200.

De plus nous notons que la grande majorité des fonctionnaires n'ayant jamais eu de promos est âgé de 51 à 55 ans, 74 agents sur 180 soit 41,11%.

60 agents sur 180 non cadres soit (33,33%) ont entre 56 et 60 ans.

Certains ayant même une ancienneté de grade de plus de 35 ans si l'on considère que la reclassification de 1993 n'était, le cas échéant, pas une promotion mais bel et bien le résultat d'un pesage de fonction et d'un repositionnement par rapport à des compétences et au poste tenu.

Après étude des divers documents et chiffres fournis par la direction nous pouvons conclure qu'à la DEI, pour une promotion de non cadre il y a 3 promotions de cadres.

Bref mieux vaut être cadre à DEI si vous voulez une promotion !  
Ceux qui ont les 2 mains dans le pot à confiture ne laissent que des miettes aux autres quand ils les retirent...Ils se servent égoïstement !

**Réponse de la Direction :**

Une étude réalisée sur les promotions du personnel fonctionnaire à la DEI a fait l'objet d'une présentation aux délégués syndicaux de la DEI le 22 juin dernier. Il en ressort que 37,5% des 480 fonctionnaires soit 180 n'ont pas eu de promotion depuis 10 ans.

Concernant ensuite la répartition du nombre de promotions depuis 10 ans, les chiffres sont les suivants :

- 49,33% (148) ont eu une promotion en 10 ans,
- 42,33% (127) ont eu 2 promotions en 10 ans,
- 8,33% (25) ont bénéficié de 3 promotions en 10 ans.

**Question 9:**

Il est significatif que les 51 ans et plus sont 60,7% à n'avoir eu aucune promotion et que, globalement, les bandes B et C sont à plus de 70% sans promotion.

Mettez-vous donc en place des priorités pour que le prochain sondage soit plus correct au niveau des résultats ?

PS : Au cas improbable où les chiffres seraient contestés, nous vous demandons de nous en fournir des plus impartiaux (ou du moins jugés comme tels).

**Commentaires DP :**

Pour nous, les non cadres c'est aussi les 2-3, c'est-à-dire les bandes C, B et D. Quand cela arrange la direction, les 2-3 deviennent des cadres, sans part variable. Très drôle non ?

En incluant les 2-3, c'est bien 200 non cadres (AFO) que comporte la DEI et sur ces 200 non cadres (AFO), 121 n'ont jamais eu de promos, alors que les cadres (AFO) ne sont que 59 à ne pas avoir eu de promos sur 280 cadres (AFO).

Sur 10 ans, 220 cadres ont eu au moins une promo, contre 80 non cadres, 25 cadres en ont eu 3, et 108 en ont eu 2. alors qu'aucun non cadre en a eu 3 et seulement 19 en ont eu 2.

Et pour les ACO, la direction nous fournira les chiffres, mais il faudra encore attendre quelques semaines...

**Réponse de la Direction :**

**Dans l'étude effectuée les non cadres fonctionnaires (2-1, 2-2 et grades de reclassement équivalents) représentent 6,85% du personnel de la DEI soit 33 personnes sur 480.**

**Les prochains plans de promotion prendront en compte ces données mais continueront à faire appel aux critères utilisés habituellement.**

**Question 10:**

**Changement de Porte à Poitiers**

Le passage d'une entreprise (???) pour prendre des mesures nous fait espérer un hiver plus doux. Pouvez-vous nous confirmer :

- L'hiver plus doux
- Le changement officiel de la porte

PS : Nous n'exigerons pas de réponse à la première question

**Commentaires DP :**

Demande prise en compte, mais toujours pas de date de réalisation !

Pourvu que l'hiver soit doux à Poitiers....

**Réponse de la Direction:**

**Il y a une demande d'inter CHSCT sur ce site et ce sujet pourra y être abordé.**

**Visiblement la demande est bien prise en compte mais nous n'avons pas de date de réalisation.**

*Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la demande effectuée par le DEI à l'entité majoritaire sur le site.*

***La communication  
n'est rien sans suivi.  
Et vice versa.***



**Question 5:** (posée par la CGT)

**Portail Nantes et Tours**

Lors de la dernière réunion DS, parmi les informations apportées par la directrice, l'annonce du départ vers la DESI, des salariés PTL de Nantes et Tours.

La CGT réclame que toutes les infos sur cette mutation soient présentées le plus rapidement possible aux IRP concernées. Également, afin d'éviter toutes ambiguïtés, de tenir au courant, au fil du temps, l'avancement du projet et les conséquences sur leurs conditions de travail, aux salariés impactés.

**Commentaires DP :**

Même si cette opération est annoncée comme un simple changement d'unité et donc de rattachement hiérarchique, il ne faudra pas oublier de présenter le dossier au CE avant le basculement car dans les faits elle représente aussi un changement de contenu et donc de métiers pour les salariés qui une fois à la DESI ne devraient plus du tout travailler et intervenir sur les infrastructures mais se concentrer sur le seul aspect applicatif.

En comptant les différentes phases d'information et consultation, cela nous mènera début 2013, à condition que tout le monde soit prêt.

En tous cas nous veillerons (DP, DS, CHSCT) aux conditions de ce basculement et à ses conséquences éventuelles pour le personnel... à suivre...

**Réponse de la Direction :**

Ce dossier sera présenté à la réunion des délégués syndicaux au mois de septembre 2012. Ensuite, il sera présenté au CHSCT de la DEI.

Une présentation aura lieu également en parallèle devant les instances IRP de la DESI (DS et CHSCT).

**La prochaine réunion DP est prévue le Vendredi 31 Août 2012**

**Pensez à nous faire parvenir vos questions**

**Au plus tard pour le Mardi 28 Août**

**L'humeur du mois :**

**C'ETAIT LA GRANDE PANNE**

